



Juin 2023

APPEL A PROJETS

Appartenance Républicaine, promotion de la laïcité, citoyenneté et lutte contre les séparatismes

SOMMAIRE

- 1 - Contexte et objectifs
- 2 - Critères d'éligibilité
- 3 - Modalités de financement
- 4 - Pièces constitutives du dossier
- 5 - Dépôt des dossiers
- 6 - Examen et sélection des dossiers
- 7 - Calendrier

1 - Contexte et objectifs

Dans le cadre de la promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, de la laïcité et de la prévention des séparatismes, la Préfecture du var, la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales du Var lancent le second appel à projets commun portant sur les valeurs de la République, la citoyenneté et la laïcité.

Cet appel à projets répond à la volonté de porter une action significative à l'échelle du département en direction des jeunes, des familles et des acteurs locaux bénévoles et professionnels.

Il vise un triple objectif :

- renforcer les valeurs de la République au travers la réaffirmation de ses grands principes, notamment les libertés individuelles, l'égalité des droits et la laïcité,
- lutter contre les tentations de séparatisme par des contres discours, la promotion des valeurs républicaines et l'expérience des diversités pour faire société,
- proposer des actions d'accompagnement à l'engagement citoyen, avec des principes incarnés : non-violence, fraternité, intérêt général.

2 - Critères d'éligibilité, examen et sélection des dossiers

Seront éligibles les actions portant sur l'un des objectifs cadre repris ci-dessus :

- Les actions devront clairement faire apparaître une partie « diagnostic » (discours, comportements, fragilités/vulnérabilité, méconnaissance des principes...).
- Pour les actions existantes et déjà financées en 2022 faire apparaître un bilan qualitatif et financier.

Le financement des actions sera examiné selon des critères croisés :

- l'échelle géographique,
- le nombre et de la diversité des publics, dont éventuellement les mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif par la protection judiciaire de la jeunesse et le service ou l'unité avec qui un travail est engagé
- la pertinence du diagnostic initial,
- la pertinence du corpus, des outils utilisés et des intervenants (citer les intervenants ou les références bibliographiques si nécessaire),
- les partenariats intelligents ou innovants,

3 – Quelques exemples d'actions et thèmes visés

- libre arbitre, liberté de conscience,
- esprit critique, notamment dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »
- prévention du complotisme,
- conscience de liberté citoyenne et d'engagement,
- fraternité républicaine,
- formation laïcité en articulation avec le dispositif « Valeurs de la République et Laïcité »,
- actions parents et enfants,
- prévention primaire par de la sensibilisation (bd, clip, théâtre forum, animations, débat, ...)
- sens de la reconnaissance sociale
- éducation au numérique et sensibilisation aux fake news.
- les actions sport, santé, culture, pourront faire l'objet d'un financement si elles croisent l'une des thématiques ci-dessus

4 - Modalités de financement

- compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, **aucune participation inférieure à 1 000 € ne sera attribuée,**
- les frais de fonctionnement administratif courant recouvrant l'ensemble des dépenses indirectes imputées à l'action financée (frais de siège et de secrétariat en particulier) doivent être marginaux et plafonnés à 10 % des coûts directement liés à l'action pour laquelle la subvention est demandée, dans la limite de 5 000 € par an et par projet,
- au-delà d'un montant de 23 000 €, les subventions feront l'objet de plusieurs versements, conditionnés à la production de factures et de justificatifs permettant un contrôle de l'état d'avancement du projet,
- le délai de paiement des aides est conditionné par la disponibilité des crédits de paiement. Ce délai, quel qu'il soit, ne peut générer d'intérêts moratoires,
- faire apparaître un cofinancement ou une participation du porteur de projet à hauteur de 20 % minimum ; faire apparaître les financements éventuels des partenaires institutionnels déjà alloués.

5 - Pièces constitutives du dossier

- Le dossier cerfa présentant le projet généré par le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée (présente en annexe 1)
- la structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.
- attestation sur l'honneur dûment signée (pièce générée sur la plateforme Dauphin)
- budget prévisionnel de la structure et du projet BP du projet est intégré automatiquement au cerfa sur la plate forme Dauphin
- l'état descriptif du budget et des moyens humains ainsi que le bilan de l'action pour les actions existantes en 2022 sont à renseigner lors de la saisie du dossier sur Dauphin

Pour les associations :

- les statuts et de la composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- les derniers comptes annuels approuvés, le dernier rapport du commissaire aux comptes si nécessaire
- la délégation de signature le cas échéant ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et l'avis de situation au répertoire SIREN (INSEE.fr)
- la copie des diplômes et des attestations de formations des intervenants
- les devis des prestataires
- un relevé d'identité bancaire.

6 - Dépôt des dossiers de demande de financement

Sur le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

1. sélectionner "HORS CONTRAT DE VILLE", puis d'indiquer dans le titre "AAP laïcité- titre de l'action
2. les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l'État en sélectionnant dans la rubrique relative au budget du projet (budget prévisionnel rubrique 74- Etat) : 83 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE
3. les candidats retenus peuvent être accompagnés dans la saisie de leur dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d'aide à la disposition des porteurs : Par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 au 09 70 81 86 94

Par mail : support147@proservia.fr

En ligne via « Nous Contacter » sur la page d'Accueil de l'Espace Usagers :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>

Date d'ouverture du portail :

lundi 19 Juin 2023

Date limite de dépôt des dossiers :

lundi 17 juillet 2023

Instruction des dossiers :

à partir du 25 septembre 2023

7 – Demande de service civique

Afin que les associations puissent développer au mieux leurs actions, cette année, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 83) propose l'attribution de service civique dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans.

Ce service civique a pour but la réalisation d'une mission d'intérêt général. Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un complément (en nature ou en argent) versé par l'organisme d'accueil.

Une partie du complément peut être assurée par le présent appel à projet « **Appartenance Républicaine, promotion de la laïcité, citoyenneté et lutte contre les séparatismes** ».

Procédure d'obtention de subventions au titre d'un service civique :

L'obtention du financement passe par une demande d'agrément étudié par les SDEJS selon les conditions suivantes :

- Avoir au moins 1 an d'existence (sauf dérogation accordée par l'Agence du service civique)
- Indiquer le nombre de volontaires envisagé, les conditions de leur accompagnement et, s'il y a lieu, les conditions d'accompagnement spécifiques des volontaires mineurs de plus de 16 ans
- Proposer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation et justifier de la capacité à les exercer dans de bonnes conditions
- Disposer d'une organisation et de moyens compatibles avec la formation, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires, y compris lorsque les missions se déroulent à l'étranger
- Présenter un budget en équilibre et une situation financière saine sur les 3 derniers exercices clos (sauf dérogation accordée sur la durée d'existence par l'Agence du service civique).

Depuis le 1er janvier 2022, l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif est également soumis au respect du contrat d'engagement républicain.

Enfin, l'organisme doit également ajouter, à sa demande, les moyens humains et matériels qu'elle envisage de mobiliser pour mettre en œuvre le programme de formation, dispensé au titre du volet théorique, de la formation civique et citoyenne.

Vous trouvez en pièce jointe du mail de lancement de l'appel à projet le dossier de demande d'agrément.

Pour la mise en place de l'agrément et le dépôt des dossiers, le service du SDEJS 83 peut vous accompagner :

Contact :

sdjes83-service-civique@ac-nice.fr

Copie :

Madame Amandine LEFORT,
06 03 82 54 83
amandine.lefort@ac-nice.fr

Il n'y a pas de date limite de dépôt de la demande d'agrément et de subventions.